



Ville de Marseille - Mairie de Marseille
DIRECTION DES RÉGIES

Règlement de Consultation

Type de consultation :	Appel d'offres Ouvert - selon les articles suivants : articles R2124-2, R2161-2 à 5 du Code de la commande publique
Référence interne :	26-1441
Objet de la consultation :	<p>Fourniture et livraison de produits métallurgiques et de barrières de sécurisation nécessaires à la Direction des Régies et aux services municipaux de la Ville de Marseille</p> <p>2 Lots</p> <p>Lot 1 : Fourniture de fer et divers produits métallurgiques</p> <p>Lot 2 : Fourniture et livraison de barrières de voirie en vue de la sécurisation de diverses manifestations</p>
Nature et code CPV	<p>Classification CPV :</p> <p>14711111-8: fer</p> <p>14721000-1: aluminium</p> <p>34928300-1 :Barrières de sécurité</p>
Forme du marché	<p>Accord cadre mono-attributaire à bons de commande</p> <p>Lot 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sans montant minimum - Montant maximum annuel : 400 000 € HT par an <p>Lot 2 :</p>

	<ul style="list-style-type: none">- Sans montant minimum- Montant maximum annuel : 300 000 € HT par an
Acheteur :	Ville de Marseille- Acheteur public : Hôtel de Ville Quai du Port 13233 Marseille Cedex 20 Profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr Adresse Internet : www.marseille.fr

Article 1 - **GENERALITES ET REGLES POUR CANDIDATER**

La présente consultation fait l'objet d'un allotissement (2 lots).
L'ensemble des prestations est réparti en plusieurs lots traités par marchés séparés et définis comme suit :

N°de lots	Intitulés de lots
1	Fourniture de fer et divers produits métallurgiques
2	Fourniture et livraison de barrières de voirie en vue de la sécurisation de diverses manifestations

Les candidats peuvent présenter une offre pour tous les lots : OUI

Limitation du nombre de lots pouvant être attribués à un seul candidat : NON

Article 2 - **CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION**

Prestation supplémentaires éventuelles

Il n'y a pas de prestations supplémentaires éventuelles

Présentation de variantes

Aucune variante n'est autorisée.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **6 mois à compter de la date limite de remise des offres**

Visite sur site

Il n'est pas prévu de visite sur site.

Groupements

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R2142-21 1° du Code de la commande publique.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142-24 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R2142-26 du Code de la commande publique, l'acheteur peut autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition entre la phase de remise des candidatures et la signature du marché lorsque les conditions cumulatives précisées par ce même article sont réunies.

Article 3 - CARACTÉRISTIQUES RELATIVES AU MARCHÉ

Durée du marché

La durée du marché est fixée au CCAP.

Cautionnement et garanties

Aucun cautionnement, ni garantie n'est demandé.

Article 4 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : marchespublics.mairie-marseille.fr

Il ne sera transmis aucun DCE sur support physique. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **5 (cinq)** jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'administration, du dossier modifié aux personnes ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. En cas de report, par l'administration, de la date limite de remise des plis, c'est en fonction de la nouvelle date fixée que sera calculé le délai susmentionné.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) comporte les documents suivants :	A compléter
- Le Règlement de la Consultation (RC) ; - L' Annexe n°1 au RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics ;	NON (règles de dépôt des candidatures et offres)
- Le formulaire de lettre de candidature DC1 - Le formulaire de déclaration de candidature DC2	OUI (candidature)
-Le formulaire de déclaration de sous traitance DC4	OUI, si sous-traitance avec détail des prestations sous-traitées
- Le Cahier des clauses administratives Particulières (CCAP) ; - Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)	NON

L'Acte d'Engagement pour chacun des lots (AE) - Le « Bordereau des Prix unitaires » (BPU) pour chacun des lots - Le Détail quantitatif et Estimatif (DQE) pour chacun des lots - Le tableau des taux de remises proposés par le candidat pour chacun des lots concernés	OUI, (pièces de l'offre)
- Le cadre de mémoire technique	Oui, peut être complété ou substitué par un mémoire technique

Le dossier de consultation est intégralement mis en ligne et accessible sur le profil d'acheteur.

Article 5 - **PRÉSENTATION DES CANDIDATURES**

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par le candidat sont établis en langue française et exprimées en EURO. À défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes : (Les DC1 et DC2 sont fournis dans le DCE)	
Capacité	Documents
1/ Renseignements concernant la situation juridique du candidat, sa capacité économique et financière	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le DC1 dûment remplie. La case F1 du DC1 peut être cochée si le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux Articles L2141-1 à 11 du Code de la commande publique. <p>En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.</p>
2/ Renseignement concernant la capacité économique et financière	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le DC2 dûment rempli comprenant la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (article F1 du DC2). <p><u>Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire les</u></p>

	<p><u>chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise), • le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières). <p>Le candidat peut utiliser le DUME à la place des DC1 et DC2</p>
<p>3 / Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation d'une liste des principales prestations effectuées en lien avec l'objet du présent marché au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé <p><u>L'entreprise nouvellement créée</u> pourra apporter la preuve de sa capacité technique en produisant tous document qu'elle estime nécessaire et notamment, les références professionnelles et la liste des prestations effectuées, en lien avec l'objet du marché (indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé), depuis sa création.</p>

Présentation de l'offre en groupement

Les dispositions relatives à la présentation des offres en groupement sont énoncées aux articles R 2142-9 à R 2142-25 du Code de la Commande Publique.

Par définition, un groupement (conjoint ou solidaire) constitue un seul et même candidat à l'attribution du marché, il ne remet donc qu'une seule candidature et une seule offre.

Lorsque le groupement est conjoint, l'offre indique la répartition des prestations et des engagements entre les membres. Lorsque le groupement est solidaire, l'offre est présentée de façon globale, les membres étant engagés solidairement pour l'exécution du marché.

Point d'attention :

Le DC2, est le seul document qui devra être remis par chaque cotraitant (membre du groupement). La rubrique G doit être remplie. Le groupement (conjoint ou solidaire), doit toujours désigner un mandataire dûment habilité par chaque membre du groupement.

Veillez télécharger et remplir le formulaire DC4 pour toute déclaration de sous-traitance : <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>.

Le DUME (Document Unique de Marché Européen), qui remplace éventuellement les DC1 et DC2, est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/document-unique-de-marche-europeen-dume>.

Éléments exigés au titre de l'offre

Les documents constituant l'offre sont déposés en une seule fois. Si vous souhaitez apporter un complément à votre offre (un document qui n'est pas dans votre offre), il vous revient de le mentionner dans le titre du dépôt comme ceci :

« complément d'offre ». Si vous souhaitez modifier un document de votre offre, il convient de déposer à nouveau tous les documents de l'offre en une seule fois.

L'offre du candidat comporte les pièces ou documents suivants :

- l'**Acte d'Engagement**, dûment complété pour le ou les lots auxquels le candidat souhaite soumissionner

La signature de l'AE n'est que facultative au moment du dépôt de l'offre, mais sera exigée pour l'attributaire.

Par ailleurs, il est recommandé aux candidats de transmettre l'acte d'engagement au format pdf, afin d'assurer la bonne transmission et mise en page du document concerné.

- Le « Bordereau des Prix unitaires » (**BPU**) intégralement complété pour le ou les lots auxquels le candidat souhaite soumissionner

- le Détail Quantitatif et Estimatif (**DQE**) pour le ou les lots auxquels le candidat souhaite soumissionner

- le catalogue des prix publics (toute forme acceptable) pour / le ou les lots auxquels le candidat souhaite soumissionner

- la fiche des taux de remises pour le ou les lots auxquels le candidat souhaite soumissionner

- le mémoire technique du candidat pour le ou les lots auxquels le candidat souhaite soumissionner

Le candidat est invité à présenter son offre dans le cadre de mémoire technique (CMT) en suivant les critères de jugement des offres énoncés au présent RC.

-La fiche technique de chaque article, rédigée en français. Elle devra obligatoirement être fournie. Ces fiches devront présenter les caractéristiques et composants des produits indiqués dans le BPU. Les candidats doivent impérativement dénommer, au sein des pièces dématérialisées de leur offre, les fiches techniques attendues par le nom de l'article ou la référence qu'ils auront précisé au BPU, et ce afin de faciliter leur identification au sein de leur offre.

-l'échantillon tel qu'indiqué à l'article 7 du présent document –uniquement lot 2)

Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen de la ou des candidature(s), s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces. Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents demandés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Le Code de la commande publique prévoit différents cas d'exclusions laissés à l'appréciation de la Collectivité énoncés aux Articles L 2141-7 à L2147 -10. Si une exclusion est envisagée, l'opérateur économique pourra présenter des observations pour informer des mesures prises en vue de corriger les éventuels manquements ou justifier que sa participation ne porte pas atteinte à l'égalité de traitement (Art. L2141-11 du CCP).

Examen des offres

Conformément à l'Article R 2152-2 du CCP, en cas de régularisation d'offres irrégulières, elle ne pourra avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles. Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux Articles R2152-1 à 12 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Le jugement des offres sera effectué sur les critères pondérés suivants :

Critères et sous-critères le lot 1	Pondération
Critère n°1 : Prix	70 points
Total du DQE Les prix et quantités exprimés au DQE ne sont pas contractuels.	
Critère n°2 : Valeur technique de l'offre	22 points
Sous critère 1 : Présentation et organisation de l'équipe dédiée à l'exécution de l'accord-cadre (voir le cadre de mémoire technique) :	
Le candidat présente :	10
Le service commande et son fonctionnement	3
Le service après-vente et son fonctionnement	2
L'assistance technique et son fonctionnement	2
Le suivi commercial et son fonctionnement	3
Sous critère 2 : Optimisation des délais de livraison	
Le candidat indique dans l'acte d'engagement les délais de livraison optimisés, pour les commandes courantes et urgentes pour : <ul style="list-style-type: none"> les produits en stock (6 points) courantes : 3 points	12

urgentes : 3 points	
<ul style="list-style-type: none"> les produits hors plan de stock (6 points) 	
courantes : 3 points	
urgentes : 3 points	
La note est de 0 pour un délai non optimisé (qui respecte strictement les délais plafonds du CCAP (article 3.1). Le délai le mieux-disant obtient la note maximale .	
Critère n°3 : Développement durable	
<i>L'absence de réponse à ce critère ne rend pas l'offre irrégulière et vaut 0/8.</i>	
8 points	
Sous critère 1 : Actions mises en œuvre pour réduire l'impact carbone associé aux flux de livraison dans le cadre de l'exécution du marché	
Types de véhicules du parc dédiés à l'exécution du marché à 0 ou faibles émissions carbone	4
Fréquences des formations et/ou actions de sensibilisation à l'écoconduite	4

Critères et sous-critères le lot 2	Pondération
Critère n°1 : Prix	60 points
Total du DQE Les prix et quantités exprimés au DQE ne sont pas contractuels.	
Critère n°2 : Valeur technique de l'offre	31 points
Sous critère 1 : Présentation et organisation de l'équipe dédiée à l'exécution de l'accord-cadre (voir le cadre de mémoire technique) :	
Le candidat présente :	9
Le service commande et son fonctionnement	3
Le service après-vente et son fonctionnement	2
L'assistance technique et son fonctionnement	2
Le suivi commercial et son fonctionnement	2
Sous critère 2 : Optimisation des délais de livraison	
Le candidat indique dans l'acte d'engagement les délais de livraison optimisés, pour les commandes courantes et urgentes pour :	10

<ul style="list-style-type: none"> les produits en stock (5 points) courantes : 2,5 points urgentes : 2,5 points les produits hors plan de stock (5 points) courantes : 2,5 points urgentes : 2,5 points <p>La note est de 0 pour un délai non optimisé (qui respecte strictement les délais plafonds du CCAP (article 3.1). Le délai le mieux-disant obtient la note maximale .</p>		
Sous-critère 3 : Qualités techniques des produits au regard de fiche technique et des échantillon		
<p>L'échantillon des candidats sera noté, avec l'aide de fiche technique sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La résistance du produits (robustesse de produits , durabilité) - 6 pts -La sécurité de la barrière et de la plaque d'identification « <i>Ville de Marseille</i> » (stabilité, absence de risques de coupures ou de blessures liées à un défaut de polissage) -4 pts - aspect visuel et facilité de stockage – 2 points <p><i>L'attention des candidats est portée sur le fait que l'échantillon est obligatoire. Si le candidat ne fournit pas l'échantillon, son offre sera déclarée irrégulière.</i></p>	12	
<p style="text-align: center;">Critère n°3 : Développement durable <i>L'absence de réponse à ce critère ne rend pas l'offre irrégulière et vaut 0/9.</i></p>		9 points
Sous critère 1 : Actions mises en œuvre pour réduire l'impact carbone associé aux flux de livraison dans le cadre de l'exécution du marché		
Types de véhicules du parc dédiés à l'exécution du marché à 0 ou faibles émissions carbone	4,5	
Fréquences des formations et/ou actions de sensibilisation à l'écoconduite	4,5	

Notation des critères

Critère 1 : Prix de l'offre

La comparaison des Prix sera effectuée à l'aide du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) complété par le candidat.

Ce dernier complétera le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) ainsi que le DQE fournis en indiquant les prix unitaires et totaux.

Chaque candidat veillera à la concordance entre le BPU et le DQE. En cas de discordance entre ces deux documents, c'est le prix unitaire figurant sur le BPU qui prévaudra et le DQE

sera corrigé en conséquence.

- Pour le lot 1, la note maximum est de 70 points. Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) est effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$N(i) = 70 \times P(m)/P(i)$$

Dans laquelle :

N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)

P(i) est le prix de l'offre du candidat

P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

- Pour le lot 2, la note maximum est de 60 points. Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) est effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$N(i) = 60 \times P(m)/P(i)$$

Dans laquelle :

N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)

P(i) est le prix de l'offre du candidat

P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

Critère 2 : Valeur technique de l'offre

Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre technique est l'ensemble des points attribués par le pouvoir adjudicateur.

Pour le critère « Optimisation des délais de livraison » et ce pour les 2 lots une formule permettra l'attribution des notes :

Lot 1 :

$$N(i) = 3 \times D(m)/D(i)$$

Dans laquelle :

N(i) est la note attribuée au délai du candidat (i)

D(i) est le délai du candidat

D(m) est le délai du candidat proposant le meilleur délai.

Lot 2 :

$$N(i) = 2,5 \times D(m)/D(i)$$

Dans laquelle :

N(i) est la note attribuée au délai du candidat (i)

D(i) est le délai du candidat

D(m) est le délai du candidat proposant le meilleur délai.

Critère 3 : Développement durable

Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre technique est l'ensemble des points attribués par le pouvoir adjudicateur.

*** Évaluation finale :**

Les offres sont classées suivant la valeur de la note N(F) correspondant à la note définitive en additionnant les notes de prix de valeur technique et de développement durable.

L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée.

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation.

Article 7 - CONDITION DE REMISE DES PLIS

Remise électronique

La transmission des plis se fait par voie électronique sur le profil acheteur marchespublics.mairie-marseille.fr. **La transmission par voie papier n'est pas autorisée.**

Les modalités relatives à la réponse par voie électronique sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Copie de sauvegarde

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde devra comporter l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat, l'objet et le numéro de la consultation concernée.

Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

ENVOI POSTAL :

En cas d'envoi postal, les copies de sauvegarde doivent être adressés à l'adresse suivante :

Ville de Marseille

Ville de Marseille

Direction de l'Achat et de la Commande Publique

Pôle Conduite de la Commande Publique

39 Bis, Rue Sainte

13233 MARSEILLE Cedex 20

REMISE CONTRE RECEPISSE :

Les copies de sauvegarde peuvent être remises contre récépissé à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Horaires de réception des plis : du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, hors jours fériés et chômés.

Date et heure limites de remise des plis

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées sur le profil acheteur, qui valent également pour la transmission des « copies de sauvegarde » des candidats.

ECHANTILLONS :

Selon les dispositions de l'article R2151-15 du CCP, le pouvoir adjudicateur demande aux candidats de transmettre des échantillons pour illustrer la qualité des articles du présent marché :

Lot 2 : Fourniture et livraison de barrières en vue de la sécurisation de diverses manifestations

Barrière de sécurité type Vauban emboîtable (communément appelée barrière de police) en acier galvanisé type ECOBAR, avec plaque d'identification « Ville de Marseille »*

longueur

2000 mm, 14 barreaux ; Poids 15kg (avec une tolérance de $\pm 15\%$)

Toutes les caractéristiques techniques minimales exigées sont indiquées dans le CCTP .

(Total 1 échantillon)

L'attention des candidats est portée sur le fait que l'échantillon est obligatoire.

Si le candidat ne fournit pas l'échantillon, son offre sera déclarée irrégulière.

L'échantillon doit être clairement identifié et porter le nom du candidat.

Le conditionnement doit être optimum afin d'assurer l'intégrité des échantillons.

La fourniture des échantillons est à la charge du candidat. Il ne sera pas versé de prime.

Le candidat non retenu pourra, dans un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle il aura été informé du rejet de son offre, venir retirer les échantillons dans les locaux de l'administration.

Les échantillons non réclamés dans ce délai seront acquis à la Ville de Marseille sans que l'entreprise puisse prétendre à aucune indemnité. Les échantillons éventuellement détériorés par l'analyse ne seront pas restitués.

Les échantillons doivent être remis sous pli cacheté sur lequel est mentionné :

Coordonnées du candidat

Échantillon

OBJET DU MARCHE : AO 26-1441 Fourniture et livraison de produits métallurgiques et de barrières de sécurisation nécessaires à la Direction des Régies et aux services municipaux de la Ville de Marseille – 2 Lot

*

Lot 2 : Fournitures et livraison de barrières en vue de la sécurisation de diverses manifestations

NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE DU COURRIER

Adresse de remise des échantillons :

Ville de Marseille

Direction des Régies

91 bd Camille Flammarion

13233 Marseille cedex 20

Les échantillons sont transmis par les moyens ci-dessous, permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité. Dans tous les cas, le dépôt devra être effectué au plus tard aux date et heure limites de remise des offres.

Article 8 - COMMUNICATION ET ÉCHANGE D'INFORMATION

Règles liées aux échanges électroniques

Les modalités relatives aux communications et échanges d'informations par voie électronique, ainsi que celles relatives à la candidature et à la signature électronique, sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Demandes de renseignements en cours de consultation

Ces demandes peuvent être adressées à l'Acheteur via le Profil acheteur : marchespublics@mairie-marseille.fr au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de remise des plis. Une réponse est alors adressée au plus tard **3** jours calendaires avant la date limite de remise des plis, à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.

Article 9 - Voies et délais de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Marseille

31 Rue Jean François Leca

13002 Marseille

Téléphone : 04 91 13 48 13

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux Articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux Articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'Article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours en excès de Pouvoir prévu aux articles R421-1 à R421-7.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Greffe du Tribunal Administratif de Marseille
31 Rue Jean François Leca
13002 Marseille
Téléphone : 04 91 13 48 13
greffe.ta-marseille@juradm.fr